

En région **Guyane**...des aides pour :

- ⇒ **Travailler** en Europe
- ⇒ **Étudier** en Europe
- ⇒ **Se former** en Europe



Collectivité
Territoriale
de **Guyane**

Dans le cadre des phases de construction d'un projet de mobilité en Europe, les aides financières mobilisables en Guyane sont une des préoccupations importantes, notamment pour la collectivité territoriale.

Que ce soit pour les élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires de la formation professionnelle, demandeurs d'emploi ou salariés...la possibilité d'une future mobilité en Europe est fortement envisageable.

Parmi ces aides on peut retrouver :

1. **Les aides de la collectivité territoriale :**

⇒ **AIDE AU PASSAGE DES ORAUX DES CONCOURS AUX GRANDES ÉCOLES :**

- Descriptif

L'Aide au passage des oraux des concours aux grandes écoles vous permet de vous rendre et de séjourner sur les lieux où se déroulent vos oraux d'admission.

- ⇒ Bénéficiaire

Elle vous concerne, si :

- Vous êtes étudiant de l'Académie de Guyane
 - Vous êtes admis au concours des Grandes Écoles ou aux écoles d'ingénieur
 - Vous avez besoin d'une aide financière pour vous y rendre.
-
- ⇒ Démarches : Vous effectuez votre demande en ligne sur le site www.ctguyane.fr, accompagnée de vos pièces justificatives.

⇒ **AIDE TERRITORIALE AUX ETUDIANTS (ATE) :**

- Descriptif

L'Aide Territoriale aux Étudiants (ATE) est une aide complémentaire à celle de la famille.

- Bénéficiaire

Elle vous concerne, si :

- Vous avez obtenu votre bac (ou équivalent) en Guyane
- Vous êtes étudiant inscrit dans un cycle d'études supérieures ou équivalentes suivies dans le département de la Guyane ou à l'extérieur
- Vous avez besoin d'un complément de ressources
- Vous êtes de nationalité française ou vous êtes ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne ou étranger titulaire d'un titre de séjour régulier
- Vous avez votre foyer fiscal ou celui de vos parents en Guyane depuis plus de 3 ans
- Vous avez moins de 27 ans au 1er septembre de l'année universitaire en cours.

⇒ Démarches : Vous effectuez votre demande en ligne sur le site www.ctguyane.fr, accompagnée de vos pièces justificatives.

⇒ Contact : 0594 300 600

⇒ **PASSEPORT MOBILITÉ FORMATION PROFESSIONNELLE – PMFP :**

- Descriptif

Le Passeport Mobilité Formation Professionnelle – PMFP vous accompagne dans votre parcours de mobilité.

- Bénéficiaire

Il vous concerne, si :

- Vous êtes une personne majeure
- Vous avez un projet professionnel validé et argumenté
- Vous avez une promesse d'embauche pour un CDD d'au moins 6 mois ou pour un CDI.

Il vous permet de financer :

- Votre titre de transport
- Vos frais d'installation
- Vos frais pédagogiques
- Vos frais de déplacement et d'accompagnement à l'emploi.

⇒ Démarches

- Pour constituer une demande PMFP, vous créez un compte en ligne.
- Vous complétez le formulaire.
- Vous fournissez les pièces complémentaires.
- Vous transmettez votre demande.
- Si votre dossier est validé, vous recevez votre billet d'avion.

⇒ <https://www.ladom.fr//formationemploi/demandeur-demploi/le-dispositif/>

⇒ **PASSEPORT-MOBILITÉ ETUDES (PME)**

⇒ Descriptif

Le Passeport-Mobilité Etudes (PME) est une **aide au voyage** pour la poursuite de vos études, en métropole, vers un pays de l'U.E. ou vers une autre collectivité d'outre-mer.

Il prend en charge un aller-retour entre votre lieu d'études et votre département de résidence.

Le montant de l'aide dépend de votre profil.

⇒ Bénéficiaire

- Vous avez moins de 26 ans
- Vous résidez habituellement en Martinique, en Guadeloupe, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy, en Guyane, à la Réunion ou à Mayotte
- Votre filière d'études est inexistante ou saturée, sur votre territoire
- Vous n'avez pas subi 2 échecs successifs aux examens et concours de fin d'année universitaire
- Vos ressources ne dépassent pas 26 631 €.

⇒ <https://www.ladom.fr//formationemploi/demandeur-demploi/le-dispositif/>

2. D'autres d'aides :

⇒ AIDE À LA CONTINUITÉ TERRITORIALE (ACT)

- Descriptif

L'Aide à la Continuité Territoriale (ACT) finance une partie de votre titre de transport vers la métropole

- Bénéficiaire

Elle vous concerne, si :

- Vous êtes résident habituel en Martinique, Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Guyane, Réunion ou Mayotte (ou dont vos ascendants et tuteurs légaux sont résidents habituels dans ces collectivités)
- Vous êtes une personne dont le foyer fiscal défini comme étant le revenu annuel net global est :
 - Compris entre 6 000 € et 11 991 € pour obtenir un bon ACT avec une aide simple
 - Inférieur à 6 000 € pour obtenir un bon ACT avec une aide majorée
 - Vous avez des déplacements à faire entre votre collectivité d'outre-mer et la métropole.

⇒ <https://www.ladom.fr/voyage/dispositif-principal/le-dispositif-classique/>

⇒ BOURSE D'AIDE À LA MOBILITÉ INTERNATIONALE (AMI) DU MESRI

- Descriptif

La Bourse d'Aide à la Mobilité Internationale (AMI) du MESRI vous permet de bénéficier d'une **aide financière**, pour suivre une formation supérieure à l'étranger ou pour faire un stage à l'international.

Le montant de votre allocation est de **400 €**, par mois. Le nombre de mensualités est variable. Elle vous est versée par votre établissement. Elle est cumulable avec l'Aide au mérite.

- ⇒ Bénéficiaire

Elle vous concerne, si :

- Vous préparez un diplôme national de l'enseignement supérieur, dans un établissement d'enseignement supérieur public
- Vous bénéficiez d'une Bourse sur Critères Sociaux (BCS) ou d'une Allocation spécifique pour étudiant en difficulté
- Vous avez un projet de mobilité internationale entre 2 et 9 mois consécutifs, dans votre cursus
- Vous êtes étudiant Erasmus +, sous condition
- Vous devez effectuer une formation ou un stage à l'étranger.

⇒ Rapprochez-vous du **Service des relations internationales** de votre établissement. Le nombre d'aides est **limité**, chaque année.

⇒ **AIDE À LA MOBILITÉ POUR L'ÉTUDIANT BOURSIER EN MASTER**

- Descriptif

L'Aide à la mobilité pour l'étudiant boursier en Master vous permet de faciliter votre mobilité géographique, pour vos études.

- Bénéficiaire

Elle vous concerne, si :

- Vous avez obtenu une licence l'année précédente
- Vous vous inscrivez pour la 1^{ère} fois à un Master l'année universitaire qui suit l'obtention de votre licence.
- Vous bénéficiez d'une Bourse sur critères sociaux ou d'une Aide spécifique annuelle pour étudiant en difficulté
- Vous poursuivez vos études dans une autre région académique que celle où vous avez obtenu votre licence.

Vous pourriez percevoir une aide à la mobilité de **1 000 €**.

⇒ <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/>

⇒ **BOURSE ZELLIDJA**

- Descriptif

Effectuez seul un voyage d'étude sur le sujet et dans le pays de votre choix.

Le montant de l'aide varie entre 900 € et 1 100 €.

- Bénéficiaire

- Avoir entre 16 et 20 ans
- Être francophone
- Réaliser un voyage d'études dans le pays de votre choix.

Consultez en détail les critères d'éligibilité sur la fiche informative.

⇒ <https://www.zellidja.com/conditions-et-modalites>